OBJET

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL ETUDE PRÉPARATOIRE

SECTION 3 – SCHÉMAS DIRECTEURS

LANGFELD - MERSCHEID

NUMÉRO SUP : ME1A

Maître de L'ouvrage



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PUTSCHEID

7, VEINERSTROOSS L-9462 PUTSCHEID

DATES

APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAL 11/06/2019

AVIS DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT 10/12/2019

VOTE DU CONSEIL COMMUNAL 06/10/2020

APPROBATION DU MINISTRE AYANT L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS SES ATTRIBUTIONS

__/__/__

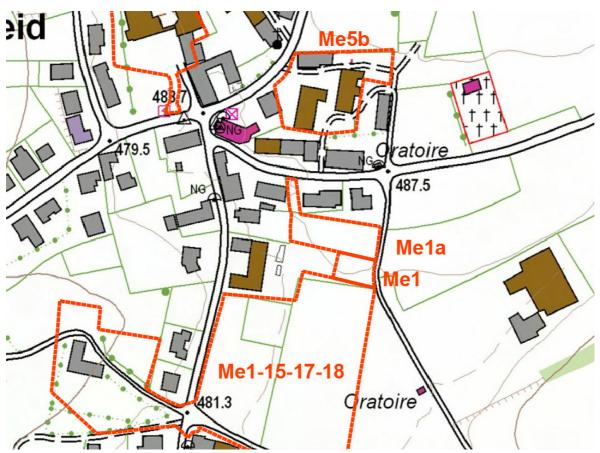
CONCEPTION



1. ANALYSE URBAINE

SITUATION DU SITE

Sujet	Analyse	
Superficie	0,15 ha	
Situation urbaine	Centre de localité rurale. En partie au second rang de constructions existantes.	
Fonction actuelle	Prairie.	
Constructions voisines	Maisons unifamiliales isolées, jumelées et en bande.	
Topographie	Terrain plat – environ 2,7% (1,5°).	
Accessibilité	Accès depuis la rue de Weiler et Bei der Kapell.	
Végétation	Pré.	
Transport public	public Le site se trouve à environ 150 m de l'arrêt de bus « Merscheid/Putscheid Hennischtgaass » (distance parcourue).	



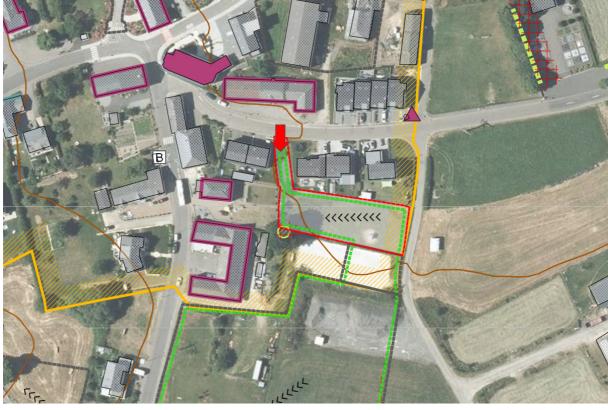
Localisation du schéma directeur sur carte toppographique

E&P 3/9 OCTOBRE 2020

DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES AFFECTANT LE SDIR

L'article « Disposition légales et règlementaires arrêtées au niveau national » de l'étude préparatoire 1 « Analyse de la situation existante » fait l'état des lieux des prescriptions arrêtées au niveau national pouvant impacter l'aménagement urbain.

	Le SDIR est concerné par :	
Servitude d'urbanisation	Servitude d'urbanisation « Biotopes et éléments naturels à préserver »	
Mesures SUP	Zone soumise aux mesures des articles 17/21	
Vestiges archéologiques	Zone orange : Terrains avec sites archéologiques connus	
Restriction forages géothermiques	Non	





2. CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

ENJEUX PRINCIPAUX

Réaliser les infrastructures nécessaires à la viabilisation dans le domaine public : Ce secteur soumis à PAP-NQ est de faible envergure et s'apparente à une lacune. L'outil du PAP Nouveau Quartier est requis ici car les terrains concernés doivent être viabilisés pour accueillir de nouveaux logements.

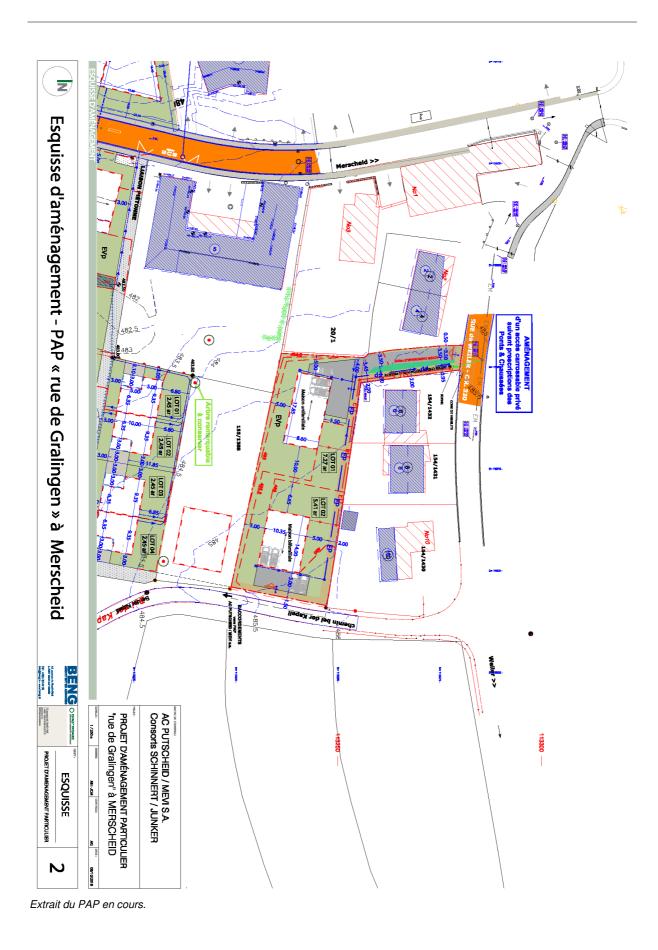
<u>Eviter la création de vis-à-vis :</u> Les nouvelles constructions ne devront pas engendrer de vis-à-vis impactant sur la qualité du cadre de vie des maisons existantes.

PROGRAMMATION

- <u>Fonction</u>: Le futur quartier sera un quartier résidentiel. La situation de ce quartier ne favorise pas l'implantation d'activité.
- <u>Typologies bâties</u>: Les nouvelles constructions devront être uniquement des maisons unifamiliales.
- Gabarit des constructions : Les gabarits doivent s'apparenter aux gabarits des constructions voisines : deux niveaux pleins avec possibilité d'un niveau sous-comble ou un étage en retrait. En ce sens, il est recommandé de suivre les prescriptions du PAP-QE.
- <u>Densité</u>: Les coefficients de densité à respecter sont indiqués dans le PAG.

Langfeld						
COS (max)	0,65	CUS (max)	0,65			
CSS (max)	0,60	DL (max)	21			

E&P 5/9 OCTOBRE 2020





RELATION AVEC L'EXISTANT

• <u>Vis-à-vis</u>: Les nouvelles constructions ne devront pas engendrer de vis-à-vis impactant sur la qualité du cadre de vie des maisons existantes.

Mobilité

 Accès: Les accès sont à prévoir depuis la rue de Weiler et la rue Bei der Kapell. L'accès des maisons en second rang sera de préférence en revêtement perméable de type gravier ou gazon renforcé.



Exemple d'accès en revêtement type gravier.

STATIONNEMENT

- <u>Stationnements privés</u>: Les stationnements privés doivent se situer dans le recul avant ou latéral des constructions.
- <u>Matériaux perméables</u>: Les emplacements de stationnements sont à réaliser en matériaux perméables.

E&P 7/9 OCTOBRE 2020

MESURES ENVIRONNEMENTALES

- <u>Espace libres</u>: Les espaces libres doivent de préférence avoir des dimensions suffisantes pour y rendre possible la plantation d'arbres feuillus indigènes à haute tige.
- <u>Haies plurispécifiques</u>: Les haies végétales plurispécifiques d'essences indigènes doivent être privilégiées pour l'aménagement des limites de parcelles privées.
- <u>Servitude</u> : L'aménagement de la servitude « Biotopes et éléments naturels à préserver » doit garantir la création d'une lisière végétale entre le paysage agricole et le nouveau quartier.
- <u>Biotope</u>: L'arbre identifié comme biotopes doit être préférablement conservé car il participe à la qualité du cadre de vie (ombre en été, intégration paysagère, atténuation du vis-à-vis, habitat pour la biodiversité...).
- Terrain soumis aux mesures de l'article 17/21: Les choix concernant les aménagements devront participer autant que possible à la préservation et/ou à la création de biotopes favorables à la biodiversité locale (murets en pierres sèches, terrains en fauche tardive, végétaux indigènes, zéro pesticides...). En cas de destruction, les biotopes perdus devront être compensés dans un rayon proche et selon les prescriptions de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.



Source : Quartier Neit Wunnen à Putscheid

INFRASTRUCTURES

- L'ensemble des réseaux sera raccordé à la Rue de Weiler.
- Vu la faible envergure du PAP, la réalisation d'une rétention à ciel ouvert n'est pas nécessaire.

E&P 8/9 OCTOBRE 2020

3. MISE EN ŒUVRE

- Les infrastructures de la zone doivent être réalisées en une seule phase.
- Le CNRA doit être contacté en amont du projet pour définir les éventuelles mesures à prendre puisque cette zone a été identifiée comme « terrain avec des vestiges archéologiques connus ».
- Un écobilan doit être réalisé lors de l'établissement du PAP pour estimer les compensations des éventuels biotopes et/ou habitats réduits ou détruits.

4. Principes du Klimapacte à respecter

- Implantation des constructions prenant en compte la topographie (réduire les remblais/déblais au strict nécessaire) et bénéficiant d'une bonne exposition.
- Orientation favorable pour l'utilisation de l'énergie solaire active et passive.
- Favoriser l'utilisation de matériaux à faible impact sur l'environnement.
- Limitation des surfaces de scellement du sol.
- Recherche d'une gestion intégrée et écologique des eaux (favoriser l'infiltration locale des eaux de pluie, intégrer les ouvrages de rétention des eaux pluviales dans les espaces publics, etc.).
- Favoriser l'utilisation de pompe à chaleur.
- Favoriser les lampes LED avec une température de couleur de ≤ 3.000 Kelvin pour l'éclairage public. Flux lumineux des éclairages dirigés vers le bas, sans dissipation de l'éclairage au-delà de l'horizontale.

E&P 9/9 OCTOBRE 2020



FOND DE PLAN

Orthophotos - Administration du Cadastre et de la Topographie

délimitation du schéma directeur

courbes de niveaux du terrain existant (5m)

cours d'eau

CONCEPT DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Programmation urbaine / Répartition sommaire des densités

logement

commerce / services

artisanat / industrie

équipements publics / loisir / sport

Espace public

Espace vert cerné / ouvert

Centralité

Elément identitaire à préserver

√ Mesures d'intégration spécifiques

Séquences visuelles

←→ axe visuel

seuil / entrée de quartier, de ville, de village

CONCEPT DE MOBILITE ET CONCEPT D'INFRASTRUCTURES TECHNIQUES

→ Connexions

réseau routier (interquartier, intraquartier, de desserte locale)

mobilité douce (interquartier, intraquartier)

zone résidentielle / zone de rencontre

chemin de fer

Aire de stationnement

Parking couvert / souterrain

P Pp Parking public / privé

Transport en commun (arrêt d'autobus/gare et arrêt ferroviaire)

Infrastructures techniques

axe principal pour l'écoulement et la rétention des eaux pluviales

»» axe principal du canal pour eaux usées

CONCEPT DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES ET DES ESPACES VERTS INTRA-URBAINS

coulée verte

biotopes à préserver

Echelle: 0 25m 50m

Administration communale de Putscheid 7, VEINERSTROOSS L-9462 PUTSCHEID

Projet d'Aménagement Général Etude Préparatoire - Section 3 Schémas directeurs

ESPACE & PAYSAGES
12, avenue du Rockin'Roll
L4361 ESCH-SUR-ALZETTE
Tél : 00352/2617.84 Fax : 00352/2617.85
Mail : info@espacepaysages.lu

Me 1A Langfeld

133-SDIR

Octobre 2020

SDIR